



le
DOSSIER

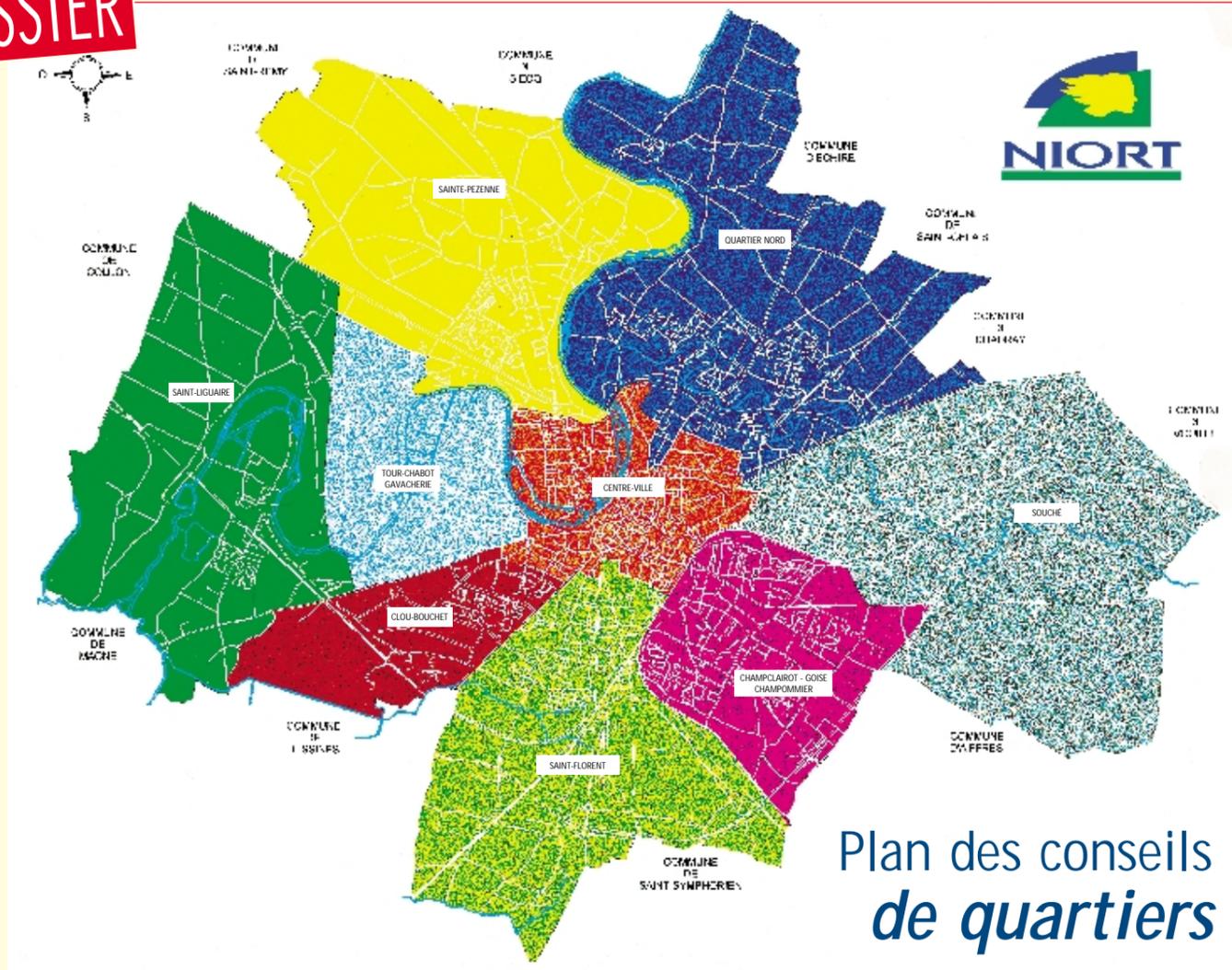
Là où je vis, j'agis...

Parce qu'ils souhaitent initier à Niort une nouvelle façon de vivre la ville, les élus du Conseil municipal ont voté à l'unanimité la création de neuf conseils de quartier. Ces instances locales, dotées d'un budget clairement identifié, vont permettre aux Niortais d'intervenir directement sur leur vie quotidienne. Voici comment.

Textes : Daniel Manier - Illustrations : Glyphes

le DOSSIER

NEUF CONSEILS DE QUARTIER



Plan des conseils de quartiers

► SAINT-LIGUAIRE

Correspond au bureau de vote n°40 en totalité et en partie au bureau 33.

Les limites en sont : Avenue de Nantes, limite des 2 bureaux 40 et 36 qui traverse la boucle de Chey jusqu'à la Sèvre Niortaise, puis de la Sèvre jusqu'à l'avenue de la Venise Verte en coupant la rue des Marais au niveau du site de la direction départementale des services vétérinaires qui est riverain de ces deux rues (au n° 210 de l'avenue de la Venise Verte et au niveau du débouché de la rue des Ajoncs dans la rue des Marais), l'avenue de Sevreau, le chemin de Pourneau, le chemin du Marais communal, la limite de la commune de Bessines, la limite de la commune de Magné, la limite de la commune de Coulon et la limite de la commune de Saint Rémy jusqu'au croisement de l'avenue de Nantes et de la rue de Buffevent.

► SAINTE PEZENNE

Correspond aux bureaux de vote n°7, 8, 9 en totalité et à une partie des bureaux 2 et 37.

Les limites en sont : avenue de Nantes, chemin des Pommères, route de Télouze, rue de la Roussille, impasse de Chey, chemin des Chizelles, quai Métayer, boulevard de l'Atlantique, la Sèvre Niortaise en limite des bureaux 2 puis 10 jusqu'à la commune de Siecq, enfin la limite de la commune de Saint Rémy.

► QUARTIER NORD

Correspond aux bureaux de vote n°5, 6, 10, 11 et en partie, aux bureaux 3 et 12.

Les limites en sont : La Sèvre Niortaise depuis la limite de la commune de Siecq jusqu'au pont du Boulevard de l'Atlantique, le Boulevard de l'Atlantique jusqu'à la limite des sections cadastrales CD et CE, la prolongation de la rue Jean Bouin séparant le terrain de sport de la propriété des Terrasses, la rue Jean Bouin, la rue Sarrazine, la rue du Vieux Fourneau, rue Pluviault, rue du Maréchal Leclerc, rue de la Blauderie, rue de la Normandie, rue de la Burgonce, rue Sauquet Javelot, avenue de Paris, limite de la commune de Chauray, limite de la commune de Saint Gelais, limite de la commune d'Echiré et la limite de la commune de Siecq.

► SOUCHÉ

Correspond aux bureaux de vote n°18, 19, 20 et en partie, aux bureaux 15, 17 et 22.

Les limites en sont : avenue de Paris depuis la limite de la commune de Chauray, rue de Souché, la voie de chemin de fer à partir du croisement avec la rue de Bellune jusqu'au croisement avec la rue de la Terraudière, la voie ferrée jusqu'à l'impasse de la Magnière et son prolongement jusqu'à l'intersection de l'Avenue de Limoges et la rue de la Vallée Guyot, l'Avenue de Limoges jusqu'au rond-

point et au croisement avec le boulevard Mendès-France, le boulevard Mendès France jusqu'à la limite de la commune d'Aiffres, la limite de cette commune puis celle de Vouillé et enfin celle de Chauray.

► CHAMPOMMIER, GOISE, CHAMPCLAIROT

Correspond aux bureaux de vote n°16, 21, 23, 24, 25 en totalité et aux bureaux 17, 22 et 26 en partie.

Les limites en sont : à partir de l'échangeur du boulevard Mendès France l'avenue de Limoges jusqu'à l'intersection avec la rue de la Vallée Guyot. Le tracé coupe ensuite jusqu'à l'impasse de la Magnière, la voie de chemin de fer jusqu'à l'avenue de Limoges puis son prolongement jusqu'à la limite de commune d'Aiffres, la limite de cette commune jusqu'à sa rencontre avec le boulevard Mendès-France, enfin le boulevard Mendès-France jusqu'au croisement avec l'avenue de Limoges.

► SAINT-FLORENT

Correspond aux bureaux de vote n°29 et 30 en totalité et pour partie aux bureaux 13, 14, 26 et 28.

Les limites en sont : La voie ferrée qui constitue la limite avec le quartier de Champommier Goise, de la limite de la commune d'Aiffres jusqu'au pont qui surplombe la rue de Goise, ensuite l'avenue Charles de Gaulle, rue d'Aquitaine, rue

Jacques Nanteuil, rue du Treillot, rue du Chaudronnier, avenue Saint-Jean d'Angély, rue Victor Schoelcher, rue du Petit Bois, avenue de La Rochelle, limite de la commune de Bessines et limite de la commune de Saint Symphorien.

► CLOU-BOUCHET

Correspond en totalité aux bureaux de vote n°31 et 32 et en partie aux bureaux 34 et 28.

Les limites en sont : Avenue de la Rochelle à partir de la limite de la commune de Bessines, rue Brin sur Seille, rue Alphonse Daudet, impasse Florian et son prolongement vers la rue Edgar Poe, rue de la Mouganderie, rue de Ribray, avenue de la Venise Verte, avenue de Sevreau, chemin du Pourneau, chemin du Marais communal et limite de la commune de Bessines.

► TOUR-CHABOT GAVACHERIE

Correspond au bureau de vote n°35 en totalité et, en partie, aux bureaux 33, 34, 36 et 37.

Les limites en sont : la Sèvre Niortaise à partir du croisement de la rue de Geneve et du Quai Métayer jusqu'au chemin des Chizelles, chemin de Chey, rue de la Roussille, rue de Télouze, chemin des Pommères, la limite du quartier de Saint Liguaire exposée ci-dessus passant à travers la boucle de Chey jusqu'à la Sèvre, le tracé coupe ensuite la rue des Marais à hauteur de la Direction départementale

des services vétérinaires jusqu'à l'avenue de la Venise Verte, avenue de la Venise Verte, rue de Ribray, chemin des Coteaux de Ribray, la Sèvre Niortaise jusqu'au niveau de la rue de Genève.

► CENTRE-VILLE

Correspond aux bureaux de vote n°1, 2, 4, 12, 27, 38 en totalité et, pour partie aux bureaux 3, 13, 14, 15, 37 et 39.

Les limites en sont : la Sèvre Niortaise à partir du pont de la Belle Etoile jusqu'au croisement de la rue de Comporté avec le chemin des Coteaux de Ribray, rue de Ribray, rue de la Mouganderie, croisement avec la rue Edgar Poe, Allée Florian, rue Alphonse Daudet, rue Brin sur Seille, avenue de La Rochelle, rue du Petit Bois, rue Victor Schoelcher, avenue Saint Jean d'Angély, rue du Chaudronnier, rue du Treillot, rue Jacques Nanteuil, rue d'Aquitaine, avenue Charles de Gaulle jusqu'au pont de la rue de Goise, la voie ferrée jusqu'au croisement avec la rue de Bellune et de la rue de Souché, rue de Souché, avenue de Paris, rue Sauquet Javelot, rue de la Burgonce, rue de la Normandie, rue de la Blauderie, rue du Maréchal Leclerc, rue Pluviault, rue du Vieux Fourneau, rue Sarrazine, rue Jean Bouin, la prolongation de la rue Jean Bouin séparant le terrain de sport de la propriété des Terrasses jusqu'au Boulevard de l'Atlantique. Limite des sections CD et CE, le Boulevard de l'Atlantique jusqu'au niveau de la Belle Etoile.

Les conseils de quartier, dix questions dix réponses

Que sont les conseils de quartier ?



Ce sont des instances locales qui permettent aux habitants de donner leur avis sur des sujets touchant leur vie quotidienne. Elles leur permettent aussi de prendre des décisions et de concrétiser des choix d'aménagement grâce à des budgets clairement identifiés.

Pourquoi avoir créé ces conseils de quartier ?



Une loi, votée en février dernier, les a rendus obligatoires dans les villes de plus de 80 000 habitants, et optionnels dans les villes dont la population est comprise entre 20 000 et 80 000 habitants -dont Niort fait partie. Mais l'assemblée municipale a souhaité que les Niortais bénéficient de ce nouvel outil de démocratie de proximité. Elle travaille à leur création depuis plus d'un an, au travers notamment de la commission municipale Citoyenneté Proximité Démocratie participative. Leur organisation a été débattue avec les Niortais au cours de cinq réunions publiques animées par Rodolphe Challet, adjoint au maire chargé de la Démocratie locale et Valérie Uzanu, conseillère municipale. Ces échanges ont montré que les Niortais étaient très attachés à l'idée de créer ces conseils. Ils ont aussi permis de mettre au point une charte de fonctionnement, qui a été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance de mars 2002.

Combien la ville comptera-t-elle de conseils ?



Neuf. Le découpage de la ville a été largement discuté lors des réunions publiques. Son ambition est de respecter les territoires de vie naturels et les équilibres démographiques.

Quelle sera l'autonomie des conseils ?



La charte, votée en Conseil municipal, régit le fonctionnement commun à l'ensemble des conseils. Libre à chacun d'entre eux d'adopter ensuite son propre règlement intérieur : fréquence des réunions, ordre du jour, modalités de vote, commissions, etc.

Quels seront leurs domaines de compétence ?



Il faut distinguer deux domaines de compétence. L'un avec pouvoir de décision, dans les domaines suivants :

- circulation
- signalisation
- éclairage public des espaces verts
- fleurissement
- propreté
- environnement
- équipements de voirie et de proximité.

L'autre pour donner des avis sur tout projet intéressant le quartier ou la ville :

- voirie, trottoirs, stationnement
- réseaux de distribution, ordures ménagères
- transports en commun
- installations sportives ou socioculturelles
- animations, vie sociale, jeunesse
- qualité des services rendus aux habitants
- tranquillité publique
- bâtiments ou équipements de la Communauté d'agglomération dans les quartiers.

Le Conseil municipal mettra à la disposition des conseils de quartier les documents d'information sur les projets et actions en cours sur le quartier ou ayant un impact sur la vie du quartier. En outre, les conseils pourront demander à auditionner toute personne qualifiée de leur choix.

De quels moyens les conseils disposeront-ils ?



Les conseils disposeront d'un budget d'investissement propre, alimenté par le budget général et provenant de l'enveloppe dont disposaient jusqu'ici les conseillers municipaux de quartier. Ils auront alors toute liberté pour répartir comme ils l'entendent les sommes qui leur auront été attribuées par le Conseil municipal. La première année, l'attribution budgétaire sera forfaitaire. Ensuite, les enveloppes seront calculées en fonction de plusieurs critères : population, superficie du quartier, nombre de logements sociaux, initiatives des conseils. Ils disposeront également, par le biais de la direction de la Proximité, d'un budget pour leur fonctionnement et leurs fournitures.

suite p. 16

LÀ OÙ JE VIS, J'AGIS...

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

(Pour les individuels et les représentants d'associations ou de structures assimilées)

M. Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Date de naissance (OBLIGATOIRE) :

Adresse personnelle :

Adresse professionnelle (FACULTATIVE, MAIS OBLIGATOIRE

EN CAS DE CANDIDATURE SUR LE LIEU DE TRAVAIL) :

Téléphone (FACULTATIF) :

Adresse e-mail (FACULTATIF) :

A quel conseil de quartier postulez-vous ?

- Saint-Ligaire
- Sainte-Pezenne
- Quartier Nord
- Souché
- Champommier/Goise/Champclairot
- Saint-Florent
- Clou-Bouchet
- Tour-Chabot/Gavacherie
- Centre-ville

A quel titre ?

- Individuel
- Représentant d'association ou de structure assimilée. Si oui, laquelle ?

Rappel des 3 conditions de participation

(cf. charte des conseils de quartier) :

- ▶ Être Niortais et résider ou travailler dans le quartier où est demandée la participation.
- ▶ Avoir 16 ans au minimum.
- ▶ S'engager à œuvrer dans l'intérêt général de la ville, du quartier et de ses habitants.

Coupon à retourner avant le 19 avril à l'une des adresses indiquées au verso.

LÀ OÙ JE VIS, J'AGIS...

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

► Vous pouvez adresser votre formulaire par courrier à :

Direction de la Proximité

Service concertation et conseils de quartiers
Mairie de Niort - BP 516
79022 Niort-Cédex

► Vous pouvez également déposer votre formulaire à l'accueil de l'Hôtel administratif municipal, place Martin Bastard, ou à la Maison communale des services publics la plus proche de votre domicile :

MCSP Brizeaux

Rue des Justices - 79000 NIORT
Tél. 05 49 24 49 88
de 13h à 18h

MCSP Saint-Florent

189, av. Saint-Jean d'Angely - 79000 NIORT
Tél. 05 49 79 21 52
de 8h à 13h

MCSP Saint-Liguaire

1, rue du Moulin - 79000 NIORT
Tél. 05 49 73 97 04
de 13h à 18h

MCSP Sainte-Pezenne

2, rue Centrale - 79000 NIORT
Tél. 05 49 73 40 65
de 8h à 13h

MCSP Souché

3, rue de l'Aérodrome - 79000 NIORT
Tél. 05 49 24 18 09
de 8h à 13h

MCSP Clou-Bouchet

Rue Siegfried - 79000 NIORT
Tél. 05 49 04 01 06
de 13h à 18h

MCSP Tour Chabot

Rue Max Linder - 79000 NIORT
Tél. 05 49 04 04 15
de 13h à 18h

► Vous pouvez également vous déclarer candidat sur le site Internet de la Ville de Niort, qui vous donnera tous les détails sur les conseils de quartier, à l'adresse suivante :

www.vivre-a-niort.com

Coupon à retourner avant le 19 avril à l'une des adresses indiquées ci-dessus.

Le DOSSIER

NEUF CONSEILS DE QUARTIER

Quelques précisions...

Les cinq réunions publiques de concertation qui ont précédé la création des conseils de quartier en mars 2002 ont été l'occasion pour les élus présidents de séances de donner certains éclaircissements aux Niortais. Voici quelques-unes de leurs interventions :

Sur les conseils de quartier et le Conseil municipal

"Les conseils de quartier ne constituent pas un organe concurrent du Conseil municipal, ils interviennent de façon complémentaire, en amont du processus de décision."

Sur les comités de quartier et les conseils de quartier

"Les comités de quartier sont des associations qui œuvrent à l'animation de leur quartier en fonction des pôles d'intérêt ou des demandes de leurs adhérents et dont les domaines d'investigation géographique ou organique ne correspondent pas forcément à ceux des conseils de quartiers. Les conseils de quartier sont des instances consultatives, dotées de

compétences régies par la loi et donc encadrées juridiquement, qui ont pour vocation la prise en charge concrète d'éléments du cadre de vie quotidien."

Sur la désignation par tirage au sort

"Le tirage au sort, c'est la possibilité donnée à des citoyens d'intervenir dans la vie publique alors qu'ils n'en avaient pas fait la démarche spontanée jusqu'à présent. C'est la mise en œuvre d'une nouvelle forme concrète de démocratie participative."

Sur les conseils de quartier et l'intérêt général

"Les intérêts représentés par les associations sont des intérêts particuliers même s'ils sont défendus collectivement, les conseils de quartier ont, eux, la vocation de représenter l'intérêt général. Ils ne sont pas faits pour défendre les intérêts d'une rue ou d'un petit secteur mais au contraire l'occasion de travailler en commun sur un ensemble géographique suffisamment grand pour que ce soit efficace du point de vue de l'intérêt général."

Y aura-t-il des rencontres "inter-conseils de quartier" ?



Chaque année, quelques semaines avant le discours d'orientations budgétaires du Maire au mois de novembre, une assemblée plénière réunira les conseils de quartier et examinera les propositions de chacun d'entre eux. Ensuite, le Conseil municipal décidera des enveloppes budgétaires affectées aux projets.

Comment seront composés les conseils ?

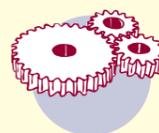


Les conseils compteront entre 20 et 35 membres, nommés pour trois ans :

- 4 conseillers municipaux, désignés par le Conseil municipal.
- 8 à 15 représentants d'associations (à noter que les comités de quartier disposeront de 3 membres de droit).
- 8 à 16 représentants des habitants : 6 à 11 personnes d'entre eux sur liste de volontaires, 2 à 5 par tirage au sort aléatoire. Ils devront résider ou travailler sur le quartier, et avoir 16 ans au minimum. Il ne pourra pas y avoir plus de deux membres d'un même foyer dans un conseil. A noter qu'il n'y a pas de critère de nationalité.

La répartition géographique et la parité hommes/femmes sera favorisée dans la composition des conseils.

Comment fonctionneront-ils ?



Chaque conseil adoptera son propre règlement intérieur, dans les limites fixées par la charte, qui prévoit une coprésidence élus/habitants ou représentants d'association, l'élection d'un secrétaire et la désignation d'un bureau composé de 4 à 6 membres. La charte prévoit également la tenue d'une assemblée générale et d'une assemblée plénière par an, l'assistance des services municipaux et le suivi par la direction de la Proximité des demandes des conseils.

Quand les conseils seront-ils mis en place ?



L'objectif est que les conseils se mettent en place avant l'été. D'ici là, *Vivre à Niort* -le magazine et le site web- vous invite à poser votre candidature. C'est lors de sa séance du 6 mai prochain que le Conseil municipal avalisera la composition des conseils de quartier et désignera les coprésidents parmi les élus. ■

QUESTIONS À...

Rodolphe Challet, Adjoint au maire et Valérie Uzanu, Conseillère municipale

VAN. : Quelle avancée les conseils de quartier représentent-ils par rapport aux dispositifs déjà expérimentés ?

V.U. : La démarche entreprise par la majorité municipale est à placer dans la suite logique du dispositif mis en place lors de la précédente mandature et qui consistait à confier aux conseillers municipaux de quartier une enveloppe budgétaire leur permettant de répondre rapidement à certaines demandes des habitants. La formule constituait une avancée mais a montré ses limites dans la mesure où les élus devaient finalement décider seuls et qu'il leur était parfois difficile de faire la part des demandes individuelles et de l'intérêt collectif. Les conseils de quartier ont une ambition plus

démocratique et plus collective. Ils nous permettront, à nous élus, de donner aux citoyens qui souhaitent participer au destin de leur quartier les moyens concrets de le faire.

R.C. : L'intérêt, c'est effectivement de donner aux habitants les moyens de réaliser leurs projets, à travers ce budget qu'ils auront à gérer. Nous ne leur disons pas, "nous allons vous réunir, pour discuter de tel ou tel projet", mais "c'est vous qui allez décider". Mais il n'y a aucune ambiguïté : les élus municipaux restent titulaires de la responsabilité, qu'ils manifestent notamment au travers du vote du budget. Il s'agit plutôt d'une nouvelle façon de gouverner, novatrice et audacieuse, et en même temps encadrée par la loi.

VAN. : En quoi cette initiative est-elle conforme aux idéaux que vous défendez ?

V.U. : L'idée de développement durable, que nous défendons et qui entend conjuguer les préoccupations environnementales, sociales et économiques, repose sur la concertation la plus large possible. La démocratie participative en est, en fait, le quatrième pilier.

VAN. : Quelle est selon vous la principale originalité des conseils ?

V.U. : Je crois que l'avancée la plus significative repose sur leur composition, et principalement sur le fait que vont y siéger des Niortais... qui n'y étaient pas candidats ! C'est l'esprit du tirage au sort que nous avons souhaité. Ainsi, trois catégories de personnes vont composer les conseils. D'abord les élus et responsables d'associations qui sont rompus à l'exercice de la citoyenneté. Ensuite des "individuels volontaires" qui portent en eux le souci de l'intérêt général et souhaitent s'investir dans la vie publique. Enfin des personnes



Rodolphe Challet s'est entretenu des conseils de quartier avec Daniel Vaillant, ministre de l'Intérieur et "père" de la loi sur la Proximité, le 1^{er} mars dans notre ville.

qui, pour des raisons diverses, ne s'étaient pas spontanément portées candidates. Nous souhaitons aller vers elles, et les convaincre que leur avis vaut celui des autres. A nous de les convaincre du bien-fondé du dispositif.

VAN. : Si vous deviez émettre un souhait, sur le fonctionnement de ces conseils, quel serait-il ?

R.C. : Si dans trois ans, ceux qui s'apprennent à s'engager aujourd'hui sont toujours là et que les conseils sont à même de présenter des bilans de qualité, alors nous pourrions dire que nous avons engagé notre ville dans un processus démocratique irréversible, en rapprochant le pouvoir des gens, et en jetant les bases de ce que Bernard Bellec a appelé la "gouvernance locale". Nous en mesurerons aussi les effets au regard des chiffres de participation aux futures élections. Tout le monde est d'accord - y compris les élus de l'opposition municipale, qui ont globalement adhéré à notre démarche, ont participé à la concertation, et disposeront d'un siège dans chaque conseil - pour admettre que le fossé qui se creuse entre les électeurs et leurs représentants est dangereux. Il est de notre devoir de réconcilier les citoyens avec leurs institutions. ■



Valérie Uzanu : "L'idée de développement durable repose sur la concertation la plus large possible"

CONTACTS

La direction de la Proximité et de la Citoyenneté

Voici vos contacts concernant les conseils de quartier :

Michèle Brugier

Directrice
Tél : 05 49 78 74 08
E-mail : michele.brugier@mairie-niort.fr

Pierre Lacore

Directeur-adjoint
Tél : 05 49 78 73 37
E-mail : pierre.lacore@mairie-niort.fr

Laurence Faucon

Service concertation et conseils de quartier
Tél : 05 49 78 75 91
E-mail : laurence.faucon@mairie-niort.fr